

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

N° 00/ 50

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le ramassage et l'emplacement des ordures ménagères

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.4, L 2212. 5, et L 2224. 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et ses textes d'application.

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 18 juin 1999 autorisant l'adhésion de la commune aux compétences facultatives exercées par le SMICTOM en matière de collecte sélective

Considérant que les dépôts de déchets sur la voie publique dans les bacs prévus à cet effet, hors des horaires de ramassage entraînent des nuisances pour l'ensemble des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est prescrit tant aux propriétaires qu'aux locataires de déposer leur(s) bac(s) contenant les déchets ménagers exclusivement à partir de 20 heures, la veille des jours de collecte et de les rentrer jusqu'à 20 heures, le jour de la collecte.

Les bacs seront entreposés sur le trottoir contre les façades ou les clôtures de façon à ne pas gêner le trafic piétonnier.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de Police de Nemours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Sont destinataires d'une ampliation pour information, la Brigade de Gendarmerie de FONTAINEBLEAU, le Président du SMICTOM

Fait à Bourron-Marlotte,

le 12 juillet 2000

Le Maire,



Jean-Louis DUPAYS



Acte rendu en Mairie en séance tenue
de la municipalité en vertu de l'ordonnance
le 12 juillet 2000 et en vertu de l'arrêté
le

